

Protection de l'enfance : "Adrien Taquet est le ministre des mesures fictives"



« Auparavant, le placement des mineurs à l'hôtel n'était ni légal, ni autorisé, et nous pouvions espérer des contentieux devant la justice. Aujourd'hui, non seulement le Parlement n'interdit pas ces placements mais il les légalise. »

Photo Florence Levillain/SIGNATURES

En poste depuis 2019, le secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles ne semble pas avoir fait bouger les lignes d'un système à bout de souffle. Retour sur quatre points emblématiques de ce domaine en crise, en compagnie de Lyes Louffok, ancien enfant placé et salarié de l'association Repairs!

En 2017, fraîchement élu, Emmanuel Macron supprime le ministère des Familles et de l'Enfance. En 2019, après la diffusion d'un documentaire de *Pièces à conviction* mettant en avant les dysfonctionnements de la protection l'enfance, Adrien Taquet est nommé secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Trois ans plus tard, et alors que vient d'être publiée la [loi du 7 février 2022](#) relative à la protection des enfants, qu'en est-il des réformes promises ou attendues ? *Télérama* a choisi de revenir sur quatre points emblématiques cristallisant les espoirs d'une grande partie des professionnels du secteur, en faisant réagir Lyes Louffok (1), ancien enfant placé et salarié de l'association Repairs!

Le placement des mineurs à l'hôtel

Début 2021, à la suite d'un documentaire accablant de *Pièces à conviction*, le secrétaire d'État Adrien Taquet s'engage lors d'un débat télévisé à mettre fin aux placements des enfants dans des hôtels. D'après un rapport de l'IGAS de février 2021, entre 7 500 et 10 500 mineurs sans solution de placement étaient alors hébergés de cette façon, 95 % d'entre eux étant des mineurs non accompagnés (MNA). La loi du 7 février dernier valide l'interdiction de l'accueil à l'hôtel, mais (et toute l'ambiguïté est dans ce « mais ») dans un délai de deux ans. Jusqu'au 1^{er} février 2024, les mineurs pourront donc toujours être placés dans des hôtels, pour une durée

de deux mois maximum. Un prochain décret devrait informer des conditions d'accueil et d'encadrement pour ces mineurs. « *Mais deux mois sur combien ? Deux mois sur douze, ou bien les jeunes pourront aller une semaine en foyer d'accueil, puis retourner à l'hôtel pour deux mois encore ?* » questionne Lyes Louffok. Pour le militant des droits de l'enfant, cette disposition s'avère « *un véritable recul. Auparavant, le placement des mineurs à l'hôtel n'était ni légal, ni autorisé, et nous pouvions espérer des contentieux devant la justice. Là, non seulement le Parlement n'interdit pas ces placements pendant les deux années à venir mais, pis, il les légalise. C'est une défaite pour nous* ».

Ancien enfant placé, Lyes Louffok est salarié de l'association Repairs! et l'auteur de « Si les enfants votaient », avec Sophie Blandinières (Harper Collins, 2022).

Photo Philippe Matsas/opale.photo

L'attractivité du métier d'assistante familiale

Cela fait des années que les Départements peinent à recruter de nouvelles familles d'accueil. Et la population des actifs étant vieillissante, nombre d'entre elles partiront à la retraite dans les dix années à venir. « *On sait pourtant qu'un cadre de placement en famille est ce qu'il y a de plus sécurisant affectivement pour les enfants* », rappelle Lyes Louffok. Concernant la nouvelle loi, une mesure demandée de longue date a vu le jour : la création d'un fichier national des agréments délivrés aux assistants

familiaux, où seront également recensés les suspensions et retraits. Pour le reste, il s'agit surtout de mesures de rémunération, qui ne pourra plus être inférieure au smic et sera maintenue jusqu'à quatre mois en cas de suspension d'agrément. Un week-end de repos par mois pourra également être demandé par l'assistante familiale, qui sera aussi autorisée à prolonger au-delà de l'âge de retraite de 67 ans si elle souhaite accompagner le jeune jusqu'à ses 21 ans. Des mesures « *ridicules* », pour Lyes Louffok, qui fustige « *un système patriarcal où une bonne assistante familiale est forcément une femme au foyer, en couple avec un homme. Or il faut évidemment élargir les postulants ! Il faut que la protection de l'enfance entre elle aussi dans le XXI^e siècle !* » Avec Repairs! et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), Lyes et ses collègues réclamaient que les assistants familiaux puissent conserver leur autre travail « *pour s'épanouir professionnellement* » et que les fonctionnaires ne soient pas obligés de démissionner de la fonction publique pour devenir famille d'accueil. Des amendements balayés. « *C'est un immense regret pour nous. Adrien Taquet est le ministre des mesures fictives* », résume le jeune homme.

La désinstitutionnalisation en question

En France, contrairement à d'autres pays d'Europe plus habitués à chercher des solutions de placement dans l'entourage élargi (comme l'Espagne ou l'Allemagne), la décision de placement conduit le plus souvent l'enfant en

foyer. L'article premier de la loi souhaite rendre « *l'institutionnalisation moins systématique* » en privilégiant la recherche d'un tiers digne de confiance (TDC) dans la famille proche (grands-parents, oncles et tantes, frères et sœurs...) ou l'entourage (amis, voisins...), tout en assurant l'accompagnement de ce tiers par un professionnel de l'ASE. « *Le fait que de plus en plus de juges des enfants perçoivent la dangerosité d'un placement en institution est un phénomène relativement nouveau*, analyse Lyes Louffok. *Mais attention, il ne faudrait pas à l'avenir bâcler des évaluations et utiliser cette solution du tiers pour régler la problématique des ordonnances de placement non exécutées.* » Là aussi, un décret est en attente concernant les conditions d'application de ce début de « désinstitutionnalisation » du placement. Car une recherche de tiers digne de confiance impliquerait une charge de travail supplémentaire pour l'ASE et nécessiterait des moyens en conséquence, alors que le secteur est aujourd'hui exsangue et peu attractif. « *Nous avons aussi demandé que chaque enfant puisse bénéficier d'un avocat tout au long de son parcours ASE, pour porter sa parole*, explique Lyes Louffok. *Cet avocat aurait aussi pu éclairer le juge sur un tiers digne de confiance pertinent.* » Une recommandation non retenue dans le projet de loi, qui n'aborde pas non plus la question d'une délégation plus souple de l'autorité parentale.

« Le fait que de plus en plus de juges des enfants perçoivent la dangerosité d'un placement en institution est un phénomène relativement nouveau. »

Les "sorties sèches" des jeunes majeurs de l'ASE

Il s'agit d'une des problématiques majeures et récurrentes de l'Aide sociale à l'enfance, qui apparaissait dans le discours d'Adrien Taquet dès sa nomination. Lorsqu'ils ont 18 ans, la plupart de ces jeunes ne sont plus suivis et se retrouvent souvent à la rue, comme en témoignent les chiffres : un SDF sur quatre est un ancien enfant placé. La crise sanitaire avait permis une interdiction provisoire de ces sorties sèches. La loi du 7 février 2022 a mis en place un entretien avec le jeune un an avant sa majorité et six mois après sa sortie de l'ASE pour faire le point, et autorise également le « droit au retour ». Elle permet aussi de prolonger sous conditions la prise en charge par l'ASE jusqu'aux 21 ans du jeune. Seront concernés les majeurs de moins de 21 ans « *qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants* ». La prise en charge se fera grâce à un Contrat d'engagement jeune (CEJ, qui remplace la Garantie jeunes) ou un Contrat jeune majeur (CJM), celui-ci étant davantage bénéfique. « *De notre côté, on va donc conseiller aux gamins de ne pas accepter la Garantie jeunes* », anticipe Lyes Louffok. Quant au reste de la mesure ? « *Ce n'est que de la communication, déplore-t-il. Si l'on résume, ce n'est pas prévu que les jeunes soient accompagnés jusqu'à 21 ans, c'est juste de l'ordre de la possibilité, non de l'obligation. Il n'y a pas non plus de précision sur la durée de cet accompagnement, donc les Départements vont*

majoritairement proposer des accompagnements courts.

» Une réponse bien éloignée de la demande des militants et personnalités engagés sur le sujet de maintenir un accompagnement jusqu'à 25 ans. Dans un communiqué, le collectif Cause majeur ! regrette lui aussi que le droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans ne soit pas « *inconditionnel* » et reste soumis « *à l'évaluation du conseil départemental* ». « *Ce qui a été retenu dans la loi est beaucoup moins contraignant pour les Départements qu'un Contrat jeune majeur, s'agace Lyes Louffok. Sur ce sujet, c'est carrément une trahison par rapport à ce qu'on avait demandé...* »